

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 JANVIER 2022**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 25/01/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 07/02/2022

**Délibération n° D-2022-48**

Biodiversité - Charte jardin au naturel - Année 2022 -  
Conventions de partenariat pour la mise en œuvre d'un  
programme d'animations

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Christine HYPEAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Madame Aline DI MEGLIO, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Yann JEZEQUEL, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

**Excusés :**

Madame Ségolène BARDET.

**Mission Participation interne -  
Accessibilité - Développement durable**

**Biodiversité - Charte jardin au naturel - Année 2022 -  
Conventions de partenariat pour la mise en œuvre  
d'un programme d'animations**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi Labbé, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer, former », et l'action D-8 : « Poursuivre la mise en œuvre de la charte jardin au naturel » ;

Vu le programme Re-Sources, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (la CAN), du Service du Vivier, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau ;

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public depuis 2017, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés ;

A ce jour, 300 Niortais se sont engagés au travers de cette charte à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 190 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 490 le nombre de personnes engagées.

L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'atelier annuel est proposé depuis 2017.

Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2022 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage sans pesticide.

La dynamique engagée depuis 2019, d'étendre la démarche aux communes du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des Eaux du Vivier, dans le cadre du programme Re-Sources, et plus spécifiquement du volet « activités non agricoles » de ce programme, qui vise la reconquête de la qualité de la ressource en eau, a été un succès.

Pour le programme 2022, le Service des Eaux de la Vallée de la Courance rejoint le dispositif également dans le cadre du programme Re-Sources. La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais poursuivent ensemble le pilotage de la démarche.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les Conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du BAC, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Vent d'Ouest ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et What's for dinner ;
- approuver la convention entre la Ville et l'Association Terre de Solidarité ;
- approuver la convention entre la Ville et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les 6 conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Thibault HEBRARD



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET DEUX-SEVRES NATURE ENVIRONNEMENT



**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

d'une part,

Et l'association Deux-Sèvres Nature Environnement (ci-après dénommé « l'association ») dont le siège social se trouve, 48 rue Rouget de L'Isle à Niort représentée par M. Yanik MAUFRAS, son président,

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission Education à l'Environnement de la MIPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales des parties**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ces animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

#### **ARTICLE 4 – Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Horaire – Durée</b>	<b>Lieu de rendez-vous</b>	<b>Nombre d'animateurs</b>	<b>Nombre de personnes max.</b>
24/09/2022	Trame verte, bleue et noire dans mon jardin	14h30 – 17h30 (durée : 3h00)	A confirmer	1	20

**ARTICLE 6 – Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 390€ net. A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

**ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances. La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

**ARTICLE 8 – Conditions d'annulation**

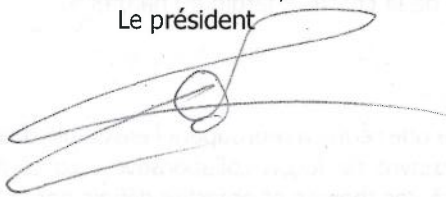
La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

**ARTICLE 9 - Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 21/01/22

Pour l'Association,  
Le président



Yanik MAUFRAS

*P. N. Ghoul*

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,



Thibault HEBRARD

04 FEV. 2022

Date	Thème	Horaires - Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre de participants
24/01/2022	Time vert, bleu et rouge dans non jardin	14h30 - 17h30 (durée : 3h00)	A confirmer	30



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DES DEUX-SEVRES



**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

d'une part,

Et la Société d'horticulture, d'arboriculture et de viticulture des Deux-Sèvres (ci-après dénommée « l'association ») dont le siège social se trouve, 37 quai Métayer à Niort représenté par M. Guy GIRAUDON, son président,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission Education à l'environnement de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales des parties

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ces animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

#### ARTICLE 4 – Modalités d'organisation

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée**

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
12/03/2022	Taille des arbustes et fruitiers	14h00 – 17h00 (durée : 3h00)	Société d'horticulture, 37 quai Métayer	1	20

**ARTICLE 6 – Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 200€ net.

A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

**ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

**ARTICLE 8 – Conditions d'annulation**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

**ARTICLE 9 - Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 04 FEV. 2022

Pour l'Association,  
Le président

Guy GIRAUDON

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,



Thibault HEBRARD



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION TERRE DE SOLIDARITE



**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

d'une part,

Et l'association Terre de Solidarité (ci-après dénommé « l'association ») dont le siège social se trouve, "Les jardins de Bernegoue", Mairie de Saint Martin de Bernegoue 79230 SAINT MARTIN DE BERNEGOUE représentée par Dominique BRENIER, son président,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet

La Mission Education à l'Environnement de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales des parties

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ces animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

#### ARTICLE 4 – Modalités d'organisation

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée**

Date	Thème	Horaire – Durée	Lieu de rendez-vous	Nombre d'animateurs	Nombre de personnes max.
30/04/2022	Les jardins au carré	09h00 – 12h00 (durée : 3h00)	A confirmer	1	15



25/06/2022	Les ravageurs au jardin	09h00 – 12h00 (durée : 3h00)	Société d'horticulture 37 quai métayer	1	15
------------	-------------------------	---------------------------------	--	---	----

**ARTICLE 6 – Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 1000€ net.

A l'issue de chaque animation, l'association pourra établir sa facture. Les délais de paiement sont de 30 jours.

**ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités**

La structure souscrita les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

**ARTICLE 8 – Conditions d'annulation**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

**ARTICLE 9 - Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 31.01.2022

A.T.S  
Association Terre de Solidarité  
Mairie de St Martin de Bernageue  
70230 ST MARTIN DE BERNEGUE  
Tél : 06.12.54.43.23  
N° SIRET : 452 167 901 0001

Pour l'Association,  
Le président

Dominique BRENIER



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,



Thibault HEBRARD



04 FEV. 2022



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION VENT D'OUEST



**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

d'une part,

Et l'Association Vent d'Ouest (ci-après dénommé « l'association ») dont le siège social se trouve, 28 rue de la Blauderie à Niort représentée par M. Bernard HUMEAU, son président,

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission Education à l'Environnement de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales des parties**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ces animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

#### **ARTICLE 4 – Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Horaire – Durée</b>	<b>Lieu de rendez-vous</b>	<b>Nombre d'animateurs</b>	<b>Nombre de personnes max.</b>
02/04/2022	Le jardin de la sortie de l'hiver	9h30 – 12h00 (durée : 2h30)	Jardins pluriel et solidaire, 36 quai de Belle-Ile à NIORT	1	20

07/05/2022	Le jardin des curiosités	9h30 – 12h00 (durée : 2h30)	Jardins pluriel et solidaire, 36 quai de Belle-Ile à NIORT	1	15
11/06/2022	Le jardin en fleurs, promenade poétique	9h30 – 12h00 (durée : 2h30)	Jardins pluriel et solidaire, 36 quai de Belle-Ile à NIORT	1	20
01/10/2022	Une animation de début d'automne pour préparer 2023	9h30 – 12h00 (durée : 2h30)	Jardins pluriel et solidaire, 36 quai de Belle-Ile à NIORT	1	20

#### **ARTICLE 6 – Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 1000€ net.

A l'issue de chaque animation l'association pourra établir sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

#### **ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités**

La structure souscritra les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

#### **ARTICLE 8 – Conditions d'annulation**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

#### **ARTICLE 9 - Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 14 Janvier 2022

Pour l'Association,  
Le président

**VENT D'OUEST**  
Maison Départementale des Sports  
28, Rue de la Blauderie  
CS 38539  
79025 NIORT Cedex  
Tél. : 05.63.85.93  
E-mail : ventdouestvincent@gmail.com

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,



Thibault HEBRARD

04 FEV. 2022



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION WHAT'S FOR DINNER

**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

d'une part,

Et l'association What's for dinner (ci-après dénommé « l'association ») dont le siège social se trouve, 7, rue des Cordeliers à Niort représentée par Madame Amandine GEERS, sa présidente,

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

#### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission Education à l'Environnement de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales des parties**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ses animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

#### **ARTICLE 4 – Modalités d'organisation**

##### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

##### **2) Date, thème, durée**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Horaire – Durée</b>	<b>Lieu de rendez-vous</b>	<b>Nombre d'animateurs</b>	<b>Nombre de personnes max.</b>
07/05/2022	Le jardin des curiosités	09h30 – 12h00 (durée : 2h30)	Les jardins Pluriels et Solidaires, 36 quai de Belle Ile	1	15

11/06/2022	Le jardin en fleur, promenade poétique	09h30 – 12h00 (durée : 2h30)	Les jardins Pluriels et Solidaires, 36 quai de Belle Ile	1	15
------------	---	---------------------------------	---	---	----

**ARTICLE 6 – Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 480€ net.

A l'issue de chaque animation, l'association pourra établir sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

**ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités**

La structure souscrira les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

**ARTICLE 8 – Conditions d'annulation**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

**ARTICLE 9 - Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

**04 FEV. 2022**

Pour l'Association,  
La présidente

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,

Amandine GEERS



Thibault HEBRARD



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES



**Objet : Convention réglant l'organisation d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel »**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022,

d'une part,

Et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (ci-après dénommé « l'association ») dont le siège social se trouve, 48 rue Rouget de l'Isle à Niort représentée par M. Jean WORMS, son président,

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

##### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de poser les conditions dans lesquelles la Ville de Niort et l'association s'associent pour définir et organiser des actions d'animations dans le cadre de la charte « jardin au naturel ».

##### **ARTICLE 2 – Instance de pilotage et de gestion du projet**

La Mission Education à l'Environnement de la MiPIADD organisera une réunion regroupant l'ensemble des partenaires du projet afin de définir les animations qui seront mises en œuvre de façon collaborative : co-construction des contenus et approches pédagogiques des actions dans le respect des thèmes et objectifs définis par la Ville.

##### **ARTICLE 3 – Obligations générales des parties**

L'association prendra à sa charge les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de l'action.

La Ville de Niort prendra à sa charge les modalités d'inscriptions. Elle recueillera les inscriptions aux animations, et informera les inscrits en cas d'annulation.

La Ville de Niort mettra en œuvre des actions de communication afin de diffuser l'information sur l'existence de ces animations auprès du grand public. L'association pourra également diffuser l'information concernant ces animations et transmettra le contact de la Ville de Niort qui centralisera les inscriptions.

##### **ARTICLE 4– Modalités d'organisation**

###### **1) Les conditions d'organisation d'animation**

Les conditions d'organisation des actions sont les suivantes : La Ville de Niort est à l'initiative des animations de la charte, elle en définit les thèmes et les objectifs. L'association est associée à la définition des contenus et des approches pédagogiques et assure seule la mise en œuvre des actions selon les modalités définies en commun.

###### **2) Date, thème, durée**

<b>Date</b>	<b>Thème</b>	<b>Horaire – Durée</b>	<b>Lieu de rendez-vous</b>	<b>Nombre d'animateurs</b>	<b>Nombre de personnes max.</b>
16/04/2022	Les chants du jardin	09h00 – 12h00 (durée : 3h00)	A confirmer	1	20

**ARTICLE 6 – Conditions financières**

En contrepartie de la participation de l'association à la mise en œuvre des actions de la présente convention, la Ville de Niort versera à ladite association une rémunération d'un montant de 393 € net.

A l'issue de l'animation l'association pourra établir sa facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours.

**ARTICLE 7 – Assurances et responsabilités**

La structure souscritra les assurances nécessaires à la garantie de sa responsabilité et s'engage à présenter, sur demande de la ville, les attestations d'assurances.

La structure sera responsable des dommages qu'elle pourra occasionner à autrui dans le cadre de l'animation.

**ARTICLE 8 – Conditions d'annulation**

La Ville de Niort pourra annuler l'animation avec l'avis de la structure. En cas d'annulation, la Ville de Niort ne versera pas de rémunération à ladite association.

**ARTICLE 9 - Litige**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le 13 Janvier 2022

Pour l'Association,  
Le président

**Groupe Ornithologique  
des Deux-Sèvres**

43, Rouget de Lisle - 79000 NIORT  
05 49 09 24 49 - [contact@ornitho79.org](mailto:contact@ornitho79.org)

M. Jean WORMS

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'adjoint délégué,



Thibault HEBRARD

04 FEV. 2022